

# DE STRASBOURG À HELSINKI

## LES DEUX PREMIÈRES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES POUR LA PROTECTION DES FORÊTS EN EUROPE

Ch. BARTHOD - G. TOUZET

L'initiative de la première conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe revient à MM. Henri Nallet et Toivo Pohjala, respectivement ministres de l'Agriculture et de la Forêt de France et de Finlande en 1989. Elle est née d'un entretien entre ces deux ministres, en Finlande, en juillet 1989. L'idée était de créer, dans le domaine de la protection et de la gestion durable des forêts, une dynamique politique au niveau du continent européen, pour appuyer la mise en œuvre effective d'un nombre limité de projets concrets réunissant le double critère d'un bon état de maturité technico-scientifique (reflété par les travaux des groupes d'experts nationaux et/ou internationaux du continent européen) et d'une forte attention politique.

Outre cette option de fond, l'originalité de ces conférences ministérielles réside dans l'obligation morale de dresser, aux niveaux national et international, un bilan de la mise en œuvre effective des résolutions adoptées lors des réunions précédentes. Leur spécificité tient également à un mécanisme tournant d'une co-présidence de deux pays, assumant l'essentiel de l'animation des travaux et entretenant la motivation des pays et des experts entre deux conférences, sans infrastructure permanente coûteuse, avec l'appui des organisations internationales existantes en Europe.

Réunie pour la première fois à Strasbourg en décembre 1990, sous co-présidence franco-finlandaise, la conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe s'est réunie pour la seconde fois à Helsinki en juin 1993, sous co-présidence finno-portugaise. La troisième réunion devrait se tenir à Lisbonne, à une date encore indéterminée, sous co-présidence lusitano-autrichienne.

Ce type de conférences est préparé par les deux pays co-présidents qui identifient les thèmes de travail proposés à la négociation, en s'assurant préalablement de leur recevabilité et en rédigeant une première version des projets de résolutions correspondants. Au terme d'une première série de consultations informelles bilatérales, débouchant sur une deuxième version, les textes sont ensuite discutés et amendés lors de deux réunions préparatoires de quelques journées chacune, dans les locaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies, à Genève. Une courte réunion ministérielle adopte ensuite les documents. Les résolutions sont désignées par l'initiale de la ville où s'est réunie la conférence ministérielle où elle a été adoptée, suivie de son numéro d'ordre d'adoption : S1 désigne la première résolution de la Conférence de Strasbourg, H2 la deuxième résolution de la Conférence d'Helsinki, etc...

Pour la préparation et le suivi de chacune de ces conférences, l'ensemble des positions et propositions françaises est discuté au sein d'un groupe de travail réunissant les ministères chargés des forêts, de l'environnement, de la recherche et des affaires étrangères. Pour chacune des résolutions de Strasbourg, une petite équipe d'experts a été constituée autour d'un responsable, afin de préparer un texte, d'animer la négociation internationale et de coordonner la mise en œuvre nationale (et parfois internationale) de la résolution <sup>(1)</sup>.

## LE SUIVI DES RÉOLUTIONS DE STRASBOURG

### Résolution S1 : Réseau européen de placettes permanentes de suivi de l'écosystème forestier

#### ● *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

Prenant en compte les principaux résultats des différents programmes de recherche européens sur le dépérissement des forêts attribué à la pollution atmosphérique à longue distance, la résolution S1 préconise la généralisation des réseaux de surveillance intensive du fonctionnement et des dysfonctionnements des écosystèmes forestiers européens, sur la base de protocoles harmonisés au niveau du continent européen. Elle fixe à ce type de réseau quatre objectifs principaux :

- 1) Obtenir des informations approfondies sur l'évolution de certains écosystèmes forestiers européens, en prenant en compte la dimension historique de l'évolution et des variations de la vitalité des forêts, les conditions stationnelles et les événements climatiques.
- 2) Chercher à établir des corrélations entre la variation des facteurs d'environnement et la réaction des écosystèmes forestiers.
- 3) Déterminer le niveau de charge critique en polluants susceptibles de déstabiliser un type donné d'écosystème forestier.
- 4) Permettre de mieux interpréter les résultats issus des réseaux systématiques élémentaires du type du réseau européen.

En 1989, seules la Suède, l'Allemagne, la Norvège, l'Autriche et la France s'étaient déjà engagées sur cette voie, en créant des réseaux de suivi à long terme des écosystèmes forestiers, conformément aux recommandations du Programme international concerté sur l'évaluation et la surveillance des effets de la pollution atmosphérique sur les forêts (appelé Programme PIC Forêt), créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière (Genève, 1979). L'objectif de la résolution S1 était de créer un véritable réseau européen de telles placettes.

#### ● *Réalisations en France*

Le réseau français RENECOFOR (REseau National de suivi à long terme des ECOsystèmes FORestiers), géré par l'Office national des Forêts (département des recherches techniques), comporte 102 placettes. Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, la priorité a été donnée aux interactions entre le peuplement, le sol, le climat et la pollution atmosphérique, chez des peuplements d'âge moyen d'une dizaine de grandes essences sociales, menés selon des règles sylvicoles représentatives des habitudes des régions d'implantation des pla-

---

(1) Les coordinateurs en étaient MM. Guy Landmann et Erwin Ulrich (S1), Michel Arbez (S2), Cyrille Van Effenterre et François Bland (S3), Claude Rupé et Dominique Leclerc (S4), Yves Birot (S5) et Jean-François Lacaze (S6). Pour la négociation des résolutions d'Helsinki, les positions françaises ont été préparées avec l'aide d'experts de l'INRA, du CNRS, du CEMAGREF, de l'ENGREF et du Museum national d'Histoire naturelle. Les coordinateurs du suivi des résolutions d'Helsinki sont MM. Bernard Chevalier (H1), et Pascal Bras (H2) et M<sup>me</sup> Yvette Langrand (H3).

cettes. Il s'agit du troisième et dernier réseau d'un ensemble cohérent de trois (avec le réseau de correspondants-observateurs et le réseau européen de placettes de notation de l'état du feuillage), qui constituent désormais le système de surveillance français de la santé des forêts, sur un modèle pratiquement identique à celui des autres grands pays forestiers d'Europe.

Après un état des lieux comprenant une analyse dendrochronologique, le peuplement de chaque placette sera suivi au moins annuellement pour les paramètres suivants : croissance radiale, analyses foliaires, phénologie du débournement et de la chute du feuillage, notation annuelle de l'état du feuillage (perte de feuillage et colorations anormales), présence/absence d'insectes ravageurs ou d'agents pathogènes, chute de litière. Un inventaire phytoécologique sera effectué tous les dix ans. Les prélèvements destructifs seront effectués sur des arbres situés immédiatement à proximité de la placette de 0,5 ha. Les paramètres physico-chimiques du sol seront suivis tous les dix ans grâce à une description du profil pédologique et à des analyses chimiques d'échantillons prélevés selon un plan d'échantillonnage permettant la comparabilité des séries de données, les échantillons de sol étant de plus archivés. Les paramètres du climat seront suivis à proximité de certaines placettes par la pluviométrie, la température, l'humidité relative, et si possible le rayonnement global. L'ensemble de ces mesures constitue le niveau 1.

Par ailleurs, sur les placettes de niveau 2 (27 des 102 placettes), on procédera à la mesure des dépôts atmosphériques par analyse de la concentration dans les pluies hors couvert et dans les pluviolessivats (échantillonnage hebdomadaire et analyses mensuelles), ainsi que dans les brouillards et gouttelettes de nuage (campagnes d'échantillonnage). Enfin, sur les placettes de niveau 3 (17 des 27 placettes précédentes), on procédera à l'analyse des solutions du sol. Les entrées (par dépôts d'origine atmosphérique) et les sorties d'éléments minéraux par lessivage sont deux termes importants du bilan minéral des écosystèmes. La mesure (ou l'estimation) des autres termes du bilan (prélèvements par les arbres et libération par la dissolution des roches) permettra à moyen terme de compléter ce bilan et de diagnostiquer l'évolution de la fertilité du sol et son incidence éventuelle sur la nutrition du peuplement.

#### ● *Réalisations en Europe*

Dans 28 pays européens, les placettes de suivi à long terme des écosystèmes forestiers, déjà implantées en 1993 ou en projet, atteignent le nombre d'environ 3 500. La grande majorité de ces placettes est surtout concernée par le suivi des arbres, du sol et par les analyses chimiques du feuillage. La mesure des dépôts atmosphériques en forêt et de la chimie des solutions du sol concerne environ 530 placettes, la mesure de la qualité de l'air et des paramètres météorologiques environ 600 placettes. Sous l'égide du groupe de travail du Programme PIC Forêt, et avec le concours de l'Union européenne, une série de réunions d'experts s'efforce d'harmoniser la conception, le recueil, le stockage et le dépouillement des mesures nécessaires, en définissant un socle commun de données obligatoires, une méthode de référence et des méthodes acceptables. Un accord a déjà été obtenu dans le domaine des analyses de sol, des analyses foliaires et de la mesure des accroissements ; un accord semblable est envisageable d'ici à deux ans pour la mesure des dépôts atmosphériques et le recueil des paramètres météorologiques. La conférence d'Helsinki a permis de dresser un bilan très satisfaisant de la mise en œuvre de cette résolution, et de confier désormais l'entière responsabilité de l'animation du suivi de cette résolution à la présidence allemande du Programme PIC Forêt.

### **Résolution S2 : Conservation des ressources génétiques forestières**

#### ● *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

L'évolution des modes de sylviculture depuis plus d'une centaine d'années, les perspectives ouvertes par l'amélioration génétique des arbres forestiers, et la circulation des graines et plants entre pays du continent européen justifient l'élaboration d'une politique coordonnée de conser-

vation des ressources génétiques forestières sauvages, afin de garantir le maintien des potentialités adaptatives des espèces ligneuses européennes. Cela passe par la conservation de la variabilité génotypique totale (entre espèces, races et individus), en privilégiant des méthodes simples, stables et pérennes. Sans négliger la conservation *ex situ*, l'accent de la résolution S2 est mis sur la conservation *in situ* et sur l'intégration des préoccupations de conservation des ressources génétiques dans la gestion forestière. L'esprit dans lequel cette résolution a été rédigée reste très fortement inspiré par le groupe de travail français sur les ressources génétiques forestières, créé en 1986 et animé par MM. Michel Arbez (INRA), Jean-Claude Rameau (EN-GREF) et Georges Steinmetz (CEMAGREF).

● *Réalisations en France*

Le ministère de l'Agriculture et de la Forêt a formalisé les grandes lignes de sa politique de conservation des ressources génétiques forestières, dans une circulaire du 9 septembre 1991<sup>(2)</sup>. Il s'agit essentiellement de mettre en place un réseau de conservation *in situ* des essences forestières majeures, reposant, pour chaque essence, sur des peuplements assez nombreux pour représenter l'essentiel de la variabilité génétique sur le territoire national, et assez grands pour que leur zone centrale soit à l'abri de la contamination génétique des peuplements voisins. Dans une première étape, il a été décidé que ces unités élémentaires du réseau de conservation des ressources génétiques forestières devaient être en outre constituées de populations d'origine parfaitement autochtone, et situées en forêt soumise au régime forestier afin de garantir, *a priori* sans limitation de durée, leur statut particulier. La gestion de ces unités doit respecter un cahier des charges spécifique rédigé par les généticiens forestiers en fonction de la biologie de l'espèce. Ce réseau national de conservation des ressources génétiques forestières doit concerner, au cours des prochaines années, le Hêtre commun, le Sapin pectiné, le Chêne rouvre, le Chêne pédonculé, l'Épicéa commun, le Pin sylvestre, le Pin laricio de Corse, le Pin de Salzmann, le Merisier, l'Érable sycomore, l'Érable plane, le Frêne commun et l'Orme champêtre.

Dans ce cadre général, une circulaire du 19 mai 1992<sup>(3)</sup> a créé une commission technique nationale pour la conservation des ressources génétiques forestières. Cette commission, qui travaille en lien étroit avec le Bureau des ressources génétiques et le Comité technique permanent des Semences (Section « Variétés forestières »), est chargée d'établir des recommandations pour la mise en place et la gestion des réseaux de conservation *in situ* et *ex situ*, d'entreprendre et d'actualiser de façon permanente un inventaire des ressources génétiques forestières, d'initier et de coordonner des programmes de recherche sur la conservation et la gestion des ressources génétiques forestières, de coordonner la mise en œuvre en France de la résolution S2 de la conférence de Strasbourg, et de faciliter les échanges d'informations touchant à la conservation des ressources génétiques forestières. L'Office national des Forêts apporte une aide précieuse à ces activités.

Outre les essences concernées par les groupes de travail européens, la priorité nationale a été mise sur le Sapin pectiné, le Hêtre et l'Orme champêtre. Deux programmes concernant le Hêtre et le Sapin pectiné sont en cours de réalisation, portant chacun sur 30 réserves génétiques de 100 ha chacune (dont la zone centrale), en forêt publique. Un conservatoire des ressources génétiques de l'Orme champêtre, géré par le CEMAGREF, a été créé sur le site des Barres (Loiret). Un conservatoire similaire est par ailleurs en cours de constitution pour le Merisier, parallèlement à la mise en œuvre de mesures de conservation *in situ*. Parallèlement, le ministère de l'Agriculture finance un programme de recherche sur la variabilité et la diversité génétique du Sapin pectiné, du Hêtre, du Merisier, de l'Orme champêtre, du Peuplier noir et du Chêne rouvre, en vue de mieux fonder la politique de conservation des ressources génétiques sur l'état des connaissances.

(2) Cf. circulaire DERF/SDF/N91/n° 3011 du 9 septembre 1991.

(3) Cf. circulaire DERF/SDF/N92/n° 3013 du 19 mai 1992.

● *Réalisations en Europe*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, un groupe de travail européen, présidé par Michel Arbez (INRA), a décidé la création de quatre réseaux pilotes de conservation des ressources génétiques, pour le Chêne-liège, l'Épicéa commun, le Peuplier noir, et les feuillus précieux (notamment, mais pas exclusivement, les rosacées comme *Prunus avium*). Ces quatre groupes de travail s'intéressent à des cas de figure assez différents, notamment du point de vue de l'aire de présence des espèces concernées et de leur mode de pollinisation, en les considérant comme des modèles.

Le choix des espèces pilotes avait été guidé par une enquête sur la situation des ressources génétiques des différentes essences et sur les priorités des pays signataires de la résolution S2. Outre le genre *Ulmus* menacé par la maladie hollandaise, seule l'espèce *Abies nebrodensis* semble vraiment en danger, mais seulement en Sicile. Par contre, la variabilité génétique d'une dizaine d'essences ou de groupes d'essences paraît menacée en Europe. C'est notamment le cas pour l'Épicéa commun en Europe centrale et orientale où sont constatés des dépérissements dus aux « pluies acides ». Le Chêne-liège est affecté par un dépérissement à peu près généralisé, et à ce jour non élucidé, sur le pourtour du bassin méditerranéen et au Portugal. L'action de l'homme a par ailleurs provoqué, au cours des dernières décennies, la régression du Peuplier noir par modification des ripisylves, et de certains feuillus précieux à la suite d'options sylvicoles erronées. Outre ces quatre modèles faisant l'objet d'une réflexion méthodologique commune et d'un projet concerté, chaque pays est invité à prendre les mesures qui s'imposent pour les essences qu'il considère comme prioritaires.

Lors de la seconde conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe, à Helsinki, en juin 1993, les ministres chargés des forêts d'une quarantaine de pays ont ratifié ces choix et confié conjointement à la FAO et à l'IBPGR (International Board on Phyto-Genetic Resources) le soin d'animer ces quatre réseaux, et plus généralement l'ensemble du suivi de la résolution S2 de Strasbourg. Le modèle retenu s'inspire du Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources génétiques des plantes cultivées.

**Résolution S3 : Banque de données européenne décentralisée sur les incendies de forêts**

● *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

La plupart des États européens confrontés à d'importants incendies de forêt a mis en place, au prix de difficultés souvent considérables, un système national de collecte des données sur les incendies de formations végétales, sans qu'il soit toujours aisé d'exploiter de façon coordonnée les renseignements ainsi stockés. En France, il s'agit du système Prométhée, qui a été récemment rénové. En vue de promouvoir l'émergence d'un langage commun pour analyser les diverses situations et favoriser la coopération entre pays, en signant la résolution S3, les États concernés se sont engagés à étudier la faisabilité d'une banque de données européenne décentralisée sur les incendies de forêt.

● *Réalisations en France et en Europe*

Pour les pays de l'Union européenne, la mise en œuvre de cette résolution s'est effectuée au sein du groupe de travail spécialisé du Comité permanent forestier, dans le cadre du règlement « protection des forêts contre les incendies ». Avec le concours très actif de la FAO et d'experts français (MM. Delabrazé et Alexandrian), la Commission des Communautés européennes a joué un rôle important pour faire adopter une base commune de 14 données caractérisant chaque feu. Les pays non membres de l'Union européenne, associés dans le cadre de diverses réunions organisées sous l'égide de la FAO, se sont ralliés à la proposition communautaire. La conférence d'Helsinki a officiellement entériné le projet et confié la mise en œuvre de cette banque de

données décentralisée au Portugal assisté de la Commission des Communautés européennes, avec la collaboration du groupe de travail conjoint de la FAO et de la CEE/ONU (Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies) sur l'économie et les statistiques forestières.

#### **Résolution S4 : Adaptation de la gestion des forêts de montagne aux nouvelles conditions d'environnement**

- *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

Depuis une trentaine d'années, les différents massifs montagneux européens sont soumis à une évolution sensible de leur couverture végétale et des activités économiques dont ils sont le site. Selon les cas, le facteur déterminant de cette évolution est la déprise agricole et forestière, une mise en valeur touristique intensive, ou encore un niveau insupportable de pollution atmosphérique. Beaucoup de pays européens partagent une communauté de problèmes, alors que certains d'entre eux seulement ont les moyens de mener une politique active de recherche scientifique et d'expérimentation en vraie grandeur. La résolution S4 encourage les États signataires à mobiliser en commun leurs moyens afin d'avancer ensemble sur quelques projets concrets, en fondant l'évolution de leur politique forestière des écosystèmes montagnards sur une analyse écologique et économique renouvelée.

- *Réalisations en France*

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette résolution, un effort financier supplémentaire a été consenti en faveur du zonage des forêts à fonction de protection, de l'étude de la structure et de la stabilité des peuplements forestiers de montagne, de l'étude de certaines forêts montagnardes « subnaturelles », et de la constitution d'une base de données sur les forêts de montagne. Cette dynamique nouvelle a encouragé l'émergence d'un pôle de compétence et de recherche, associant le CEMAGREF, l'ONF, l'ENGREF, les Universités de Savoie et d'Aix-Marseille, et le Muséum national d'Histoire naturelle. Par ailleurs, les problèmes spécifiques aux Alpes du Nord, aux Alpes du Sud et aux Pyrénées commencent à faire l'objet d'une prise en compte au niveau de plans d'action régionaux.

- *Réalisations en Europe*

Les travaux les plus actifs se sont déroulés dans deux enceintes très différentes. D'une part, la forêt a fait l'objet d'intenses discussions au sein du groupe de travail spécialisé de la Convention alpine, cherchant à élaborer un protocole forestier. D'autre part, le groupe de travail sur l'aménagement des bassins versants montagnards, de la Commission européenne des Forêts de la FAO, présidé par M. SAILLET (délégué national aux actions RTM), a accepté d'héberger en son sein un certain nombre de séminaires techniques sur des domaines couverts par la résolution S4. La conférence d'Helsinki a confié au groupe de travail de M. SAILLET l'entière responsabilité de continuer à animer les travaux européens, en s'orientant vers une approche différente pour trois types de massifs : les montagnes sous climat méditerranéen, les Alpes sous climat montagnard humide, les massifs montagneux très pollués.

#### **Résolution S5 : Élargissement du réseau de recherche Eurosilva sur la physiologie des ligneux**

- *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

Ce réseau de recherche avait été créé conjointement par l'Allemagne et la France, dans le prolongement de la Conférence internationale Silva sur l'arbre et la forêt (Paris, 1986) qui avait préconisé un renforcement de la recherche dans ce secteur. Dès cette date, les programmes européens de recherche sur le dépérissement des forêts attribué à la pollution atmosphérique à longue distance avaient en effet tous identifié le manque de connaissance dans le domaine de la

physiologie des ligneux comme un point de blocage pour certaines investigations scientifiques sur les éventuels dysfonctionnements physiologiques des arbres dépérissants. Néanmoins, la compréhension de la physiologie d'un arbre stressé ou dépérissant présuppose la compréhension de la physiologie d'un arbre sain. Cette analyse restait entièrement actuelle en 1990. L'objet de la résolution S5 était d'élargir le réseau franco-allemand Eurosilva, qui comptait déjà 26 laboratoires français et 15 laboratoires allemands, au plus grand nombre possible de laboratoires européens intéressés par son programme de travail.

● *Réalisations en Europe*

Depuis 1989, cinq ateliers scientifiques ont réuni les chercheurs allemands et français participant au réseau Eurosilva ; des échanges de chercheurs de courte et moyenne durée ont été organisés ; des écoles d'été ont permis d'initier des chercheurs à de nouvelles techniques ; enfin les programmes de recherche ont bénéficié de soutiens financiers importants. L'animation du suivi de la résolution S5 a été confiée à Yves Birot, vice-président puis président d'Eurosilva. Depuis la Conférence de Strasbourg, la Suisse, l'Autriche, la Suède, la République Tchèque, la République Slovaque, la Finlande, la Pologne, le Danemark et les Pays-Bas ont organisé un réseau national Eurosilva, avant de rejoindre le réseau international. Le Portugal a commencé les négociations pour rejoindre Eurosilva. Après avoir connu un début de mise en œuvre assez lent, le bilan de cette résolution est relativement satisfaisant. Néanmoins, certains pays signataires, comme le Royaume-Uni, ont fait savoir qu'ils renonçaient à se joindre au réseau international. Cette situation s'explique probablement en partie par les difficultés croissantes de financement de la recherche forestière, et la plupart des pays qui ont décidé de ne pas donner suite à leur signature l'ont expliqué par des difficultés financières. La France et l'Allemagne connaîtront également des difficultés liées à la probable disparition du financement accordé par le programme européen Eureka à la fin de 1994, si une solution n'est pas trouvée d'ici là. La Conférence d'Helsinki a confié au président d'Eurosilva le soin de mener à leur terme les négociations entreprises.

**Résolution S6 : Réseau européen de recherche sur les écosystèmes forestiers**

● *Rappel de l'objectif et du contenu de la résolution*

L'ensemble des programmes de recherche européens mis en place au début des années 1980 pour répondre aux interrogations liées aux dépérissements des forêts attribués à la pollution atmosphérique à longue distance est arrivé à son terme. Un de leurs grands enseignements réside dans la nécessité de développer une approche pluridisciplinaire de l'étude du fonctionnement et des dysfonctionnements des écosystèmes forestiers. Sur quelques thèmes d'intérêt majeur, tels que le cycle de l'eau, le cycle des substances nutritives et le cycle de l'énergie, les États signataires ont décidé de créer un réseau européen de recherche sur les écosystèmes forestiers. En effet, de telles recherches nécessitent d'importants moyens, et il est peu probable que chaque pays européen puisse faire face seul à un tel défi scientifique. La résolution S6 visait donc à entretenir la dynamique de recherche sur les écosystèmes, née en partie du débat sur les « pluies acides », en optimisant les moyens limités que pourraient consacrer les États européens à des recherches dont l'impact potentiel sur la sylviculture est grand.

● *Réalisations en France*

Dans le prolongement de cette résolution, les ministres de la Recherche et de l'Environnement ont demandé à M. Jean-François Lacaze (INRA-CEMAGREF) d'étudier la faisabilité d'une structure fédérative de recherche sur les écosystèmes forestiers tempérés. Sur la base de ce rapport, un GIP (Groupement d'Intérêt public), dénommé ECOFOR (ECOsystemes FORestiers), a été créé en janvier 1993 entre le CNRS, l'INRA, le CEMAGREF, l'ENGREF, le Museum national d'Histoire naturelle et l'ONF.

Les cinq axes de travail prioritaires sont :

- 1) les processus et mécanismes fondamentaux régissant le fonctionnement et la dynamique des écosystèmes forestiers ;
- 2) les réponses des écosystèmes forestiers aux modifications de l'environnement ;
- 3) les études spécifiques relatives à des écosystèmes forestiers soumis à des contraintes particulières ;
- 4) l'élaboration de méthodes et outils de diagnostic et d'aide à la gestion ;
- 5) la mise en place et la gestion en commun d'un réseau expérimental lourd de terrain. M. Jean-Pierre Troy (ONF) a été nommé directeur du GIP ECOFOR, M. Alain Pavé (CNRS) président de son conseil scientifique, et M. Yves Birot (INRA) président de son conseil d'administration.

● *Réalisations en Europe*

Seuls la France et le Danemark ont créé une structure nationale de coordination et d'animation de la recherche sur les écosystèmes forestiers. Néanmoins, un effort sans équivalent en Europe a été consenti en Allemagne au cours des cinq dernières années pour renforcer la recherche dans ce domaine, et une structure de coordination est en train de s'esquisser. Le Portugal et la République Tchèque semblent également s'engager dans cette direction. Le succès très relatif de cette résolution semble s'expliquer par le fait que le secteur de la recherche est de moins en moins placé dans la zone d'influence des ministères chargés des forêts, et que la logique propre au secteur de la recherche s'accommode relativement mal de décisions politiques lorsqu'un besoin n'est pas clairement identifié par la communauté scientifique.

Cependant les réponses à un questionnaire polonais, organisé sous la responsabilité de la co-présidence finno-portugaise, ont montré une intense activité de recherche dans les domaines des cycles biogéochimiques, l'hydrologie forestière, la dynamique de végétation et la restauration des écosystèmes forestiers dégradés. La conférence d'Helsinki n'a pu que constater cette situation, en demandant à la co-présidence finno-portugaise de continuer à rechercher les moyens de progresser, avec le concours d'experts polonais.

## LES RÉOLUTIONS D'HELSINKI

Dès l'automne 1991, la Finlande avait manifesté son intention de placer la seconde conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe sous les auspices de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) de 1992, alors en préparation. La proposition finlandaise visait à mieux définir, entre Européens, les conséquences pratiques d'une option politique en faveur de la gestion durable (projet de résolution H1) et de la conservation de la diversité biologique (projet de résolution H2) des forêts en Europe. Il s'agissait en effet des deux thèmes principaux des négociations forestières préparatoires à la CNUED, à un moment où les pays du G77<sup>(4)</sup> manifestaient leurs vives réticences vis-à-vis des priorités des pays développés. Une première discussion approfondie entre la Finlande, le Portugal, la Pologne et la France a rapidement montré que les divergences entre les principales écoles de pensée européennes ne devaient pas être sous-estimées. Ce débat a également révélé au grand jour un certain nombre d'options fondamentales des politiques forestières nationales, inextricablement liées avec le contexte écologique, économique et social de chaque pays, qui se reflète dans les analyses techniques. Dans un second temps, deux nouvelles propositions de résolutions se sont rajoutées, l'une portant sur l'assistance technique aux pays européens à économie en transition (projet de résolution H3, à la demande de l'Allemagne), l'autre sur les conséquences forestières d'un changement climatique provoqué par l'accroissement de l'effet de serre

---

(4) Groupe des pays en voie de développement, fondé par 77 pays mais comprenant désormais plus de 120 pays.

(projet de résolution H4, à la demande de la Finlande). Néanmoins, ce sont les deux premières résolutions qui ont cristallisé l'essentiel d'un débat passionné.

Par ailleurs, la Finlande a souhaité inviter comme observateurs de la Conférence d'Helsinki des organisations non-gouvernementales (ONG) travaillant dans le secteur de la protection de la nature (WWF, IUCN, Greenpeace International), les USA, le Canada et le Japon, ainsi que les présidents des différentes Commissions régionales des Nations-Unies traitant des questions forestières. Cette option présentait l'avantage certain de mettre en valeur les travaux européens, donnant ainsi un avantage politique au continent européen dans le processus de suivi de la CNUED. Mais elle offrait aussi l'inconvénient de transformer un processus technico-politique pragmatique, propre au continent européen, en une enceinte politique très sensible au contexte de négociations internationales dépassant de très loin les enjeux propres au continent européen. Cette évolution, par certains points positive, du style de conférence ministérielle européenne souhaité par la France explique en partie la difficulté et la complexité des négociations préparatoires à la Conférence d'Helsinki. De ce fait, il est incombé aux Européens une responsabilité politique qui a dépassé, par moments, l'état de maturité technique des analyses et projets européens. Cette situation ne pouvait dès lors qu'inévitablement susciter certaines déceptions, et créer des ambiguïtés lourdes de conséquences pour la suite des négociations internationales de suivi des textes forestiers de la CNUED.

### **Déclaration générale**

Par rapport à la déclaration générale de la Conférence de Strasbourg, l'originalité de celle de la Conférence d'Helsinki réside dans ses considérants, qui placent le contexte international créé par la CNUED au centre des préoccupations forestières des États européens et de l'Union européenne. La coopération technique au sein du continent européen est essentiellement vue comme une réponse aux défis soulevés par les différents documents adoptés par la CNUED, avec une insistance particulière sur la « *Déclaration de principes, non juridiquement contraignants mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts* ». Elle souligne également le lien fort entre gestion durable et conservation de la diversité biologique, alors que les résolutions H1 et H2 se veulent chacune des réponses bien identifiées à un document international précis : la Déclaration de principes forestiers pour la résolution H1, la Convention mondiale sur la diversité biologique pour la résolution H2. Par ailleurs, cette déclaration générale confirme et précise les modalités pratiques qui président à l'organisation des conférences ministérielles et à celle du suivi de leurs résolutions.

### **Résolution H1 : Principes généraux pour la gestion durable des forêts en Europe**

La négociation de cette résolution a été assez difficile, dans la mesure où les orientations retenues interfèrent nécessairement directement avec les options principales des différentes écoles forestières européennes. Certains experts de quelques pays d'Europe centrale et orientale ont parfois donné l'impression d'identifier systématiquement gestion durable et futaies irrégulières mélangées, voire gestion durable et conceptions de la « sylviculture proche de la nature ». Par ailleurs, certains pays très peuplés et peu boisés ont défendu des thèses qui laissaient penser que la production de bois était une activité sans intérêt, pratiquement incompatible avec les fonctions écologiques et sociales de la forêt. Un certain nombre de discussions a fait appel à des concepts flous et à des mots « magiques » qui dispensaient d'examiner les implications concrètes de théories encore insuffisamment élaborées. Seuls un très petit nombre de pays et la Commission des Communautés européennes ont défendu publiquement la nécessité et la possibilité de définir une pluralité de modes de gestions durables, définissant au cas par cas un équilibre entre les différentes revendications qui s'expriment vis-à-vis de la forêt, et défendant le principe d'un financement de la gestion durable par la récolte de bois et d'autres

produits de la forêt dans le cadre de la théorie du rendement soutenu. Souvent, la France s'est trouvée en situation de porte-parole pugnace de l'opposition à un courant majoritaire, donnant à certains des pays avec lesquels elle s'est opposée l'impression de souffrir du syndrome d'Astérix.

Pour l'ensemble des négociateurs français, la nature même de cette discussion a été largement une surprise, en révélant l'évolution extrêmement rapide des analyses et priorités des responsables des politiques forestières européennes depuis 1989. Devant cette situation, il ne faut néanmoins pas sous-estimer trois caractéristiques inhérentes à toute négociation internationale technique. Tout d'abord, les discussions sont nécessairement contrôlées par les porte-parole les plus actifs des thèses les plus « modernes », beaucoup de négociateurs hésitant à apparaître comme passésistes ou peu au courant des implications pratiques de théories par ailleurs séduisantes. Ensuite, toute discussion internationale qui se déroule devant des ONG, et dont l'enjeu n'est pas un texte juridiquement contraignant, a tendance à devenir *de facto* une enceinte où chaque délégation cherche à valoriser la « pureté technique » et la « modernité » de ses analyses devant les relais d'opinion nationaux et internationaux. Enfin, il n'est pas rare de constater un écart significatif entre les grandes déclarations de principes dans des réunions internationales et les processus internes de prises de décision et de résolution des conflits locaux par des compromis. En effet, la question des intérêts économiques nationaux est occultée dans ce genre d'enceintes.

Quoi qu'il en soit, la résolution H1 signée par les 40 pays européens et l'Union européenne représente un effort significatif pour tenter d'enraciner dans le contexte européen le texte assez ésotérique de la Déclaration de principes forestiers de la CNUED. Le résultat, certes partiellement insatisfaisant, est néanmoins compatible avec les grands principes de la tradition forestière française. Il reflète également assez bien les évolutions actuellement perceptibles dans les analyses des responsables de la forêt privée et de la forêt publique, ainsi que des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement. On y note la priorité donnée à éviter les dégradations irréversibles des sols et de la diversité biologique, le souci de la continuité des politiques interférant avec la gestion forestière, l'importance reconnue à la forêt privée et au soutien des actions des propriétaires-sylviculteurs, la reconnaissance du rôle des aménagements (appelés plans et programmes pour ménager la susceptibilité des Britanniques) dans une gestion durable, une certaine priorité donnée aux espèces indigènes et aux provenances locales, la volonté de promouvoir la stabilité, la résistance et la capacité d'adaptation des écosystèmes forestiers, etc... Ce texte n'est en rien révolutionnaire, mais synthétise assez bien l'originalité de la tradition forestière commune aux Européens face aux pratiques parfois constatées dans d'autres continents. Au côté de quelques autres délégations, la contribution française a surtout consisté à refuser fermement d'ériger au rang de principes européens certains choix techniques relevant de la liberté souveraine des États, à adoucir certaines rédactions, et à faire reconnaître la légitimité d'une gestion forestière intensive dès lors que le forestier se donne les moyens d'une gestion cohérente et écologiquement responsable.

La résolution H1 a par ailleurs le mérite de donner pour la première fois une définition de la gestion durable, comprise comme « *la gérance (mauvaise traduction du concept anglo-saxon de « stewardship », proprement intraduisible) et l'utilisation des forêts et des terrains boisés, d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes* ». Comme toute définition internationale élaborée dans un contexte passionné, cette définition, linguistiquement peu élégante et complexe, doit se savourer en appréciant chacun des substantifs utilisés, leur ordre de citation, leurs éventuels qualificatifs, et surtout ce qu'elle ne dit pas. À la lumière des divergences d'analyses rappelées précédemment, cette définition représente un compromis très acceptable.

Dans son programme d'actions pour le futur, la résolution H1 prévoit la préparation de lignes directrices spécifiques, nationales ou régionales, et leur incorporation dans des plans ou programmes forestiers. Une insistance est également mise sur le boisement, le reboisement et la conservation des forêts, ce qui est tout à fait convergent avec les orientations nationales françaises et celles de l'Union européenne. Enfin, les pays signataires ont réaffirmé leur souhait de contribuer à la préparation d'une convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêt. L'action la plus lourde d'enjeux et de divergences potentielles d'intérêt entre les différents types de pays européens portera sur le développement de mesures communes, cohérentes avec ces principes, qui favorisent la production, l'utilisation et la commercialisation des produits forestiers issus de forêts gérées de façon durable.

Dans la pratique, l'enjeu principal du suivi de la résolution H1 consistera dans la négociation de critères et d'indicateurs de gestion durable permettant d'apporter la preuve que les politiques techniques menées favorisent effectivement une gestion durable. Cet exercice difficile devra s'efforcer de concilier des contraintes nombreuses : respecter la diversité des contextes écologiques, économiques et sociaux ; ne pas construire un mécanisme bureaucratique inutile et/ou ingérable, imposant des contraintes insupportables aux propriétaires et gestionnaires ; prendre en compte les résultats de la recherche, sans oublier que certaines questions n'ont pas de réponses actuelles crédibles et sans chercher à remplacer ces incertitudes par des options idéologiques qui ne disent pas leur nom ; faire confiance aux États pour construire un mécanisme adapté à leur contexte national, tout en recherchant une forte coordination avec les autres pays européens, etc... Le séminaire de Montréal sur la gestion durable des forêts tempérées et boréales (septembre 1993) a commencé à poser les termes de ce problème. Il convient d'être attentif aux conséquences possibles des choix qui s'esquissent actuellement, dans la mesure où le contexte international semble pousser à l'adoption d'un processus de certification des bois commercialisés, prouvant qu'ils sont issus de forêts gérées de façon durable. La France a intérêt à se montrer active dans ces négociations, afin de défendre ses convictions et ses intérêts. Les futurs travaux de la Commission du Développement durable des Nations-Unies, en 1995, sur les questions forestières sont au cœur des enjeux internationaux de ces discussions. Ils influencent fortement les calendriers de négociation, poussant à une précipitation que la France regrette, et favorisant un risque de surenchères que la France redoute.

### **Résolution H2 : Principes généraux pour la conservation de la diversité biologique des forêts européennes**

La négociation en fut très dure, et le débat vraiment passionné. Plus encore que pour la résolution H1, la discussion a permis de mettre en évidence d'importantes divergences d'appréciation entre les différentes écoles en présence, et la difficulté de beaucoup de négociateurs à justifier d'un point de vue scientifique des convictions profondes, par ailleurs très respectables. Il est vrai que la réflexion sur le concept de diversité biologique et sur ses implications est encore relativement neuve et floue, même si l'idée est intuitivement compréhensible par tous. Sur beaucoup de points, la recherche n'est pas capable d'explicitier toutes les conséquences pratiques de ce concept, et les experts les plus connus plaident surtout en faveur d'une approche tournée vers la conservation. Deux des débats les plus vifs ont porté sur la place de la production de bois dans les politiques forestières et sur l'emploi d'essences exotiques en forêt. Certains ont en effet voulu faire de la conservation de la diversité biologique l'objectif prioritaire de toute politique forestière, considérant la récolte de bois comme un « sous-produit » de la forêt et non comme un objectif légitime par lui-même dès lors qu'elle respecte les critères d'une gestion durable d'une ressource naturelle renouvelable. Par ailleurs, un nombre désormais majoritaire de pays européens semble récuser l'introduction et/ou la plantation d'espèces exotiques, comme représentant une grave menace pour la diversité biologique des forêts.

Du point de vue français, la lacune la plus regrettable de ce débat très animé a porté sur l'absence de toute réflexion quant à l'échelle géographique d'approche de la conservation de la diversité biologique en forêt : doit-on raisonner au niveau de la parcelle, du massif forestier, de la petite région forestière, à un niveau plus vaste, voire seulement au niveau de l'aire naturelle ? En effet les conséquences à en tirer au niveau de la gestion forestière sont très différentes. Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, la délégation française a été souvent mal à l'aise devant le concept anglo-saxon de « enhancement » (renforcement ?) appliqué à la diversité biologique. L'objectif doit-il vraiment être partout la maximisation de la diversité biologique locale, indépendamment des autres objectifs et contraintes de la gestion ? En réalité, derrière ces débats et ces questions demeurées sans réponse se manifestent les différentes conceptions occidentales de la naturalité des forêts et de la place de l'homme dans la gestion des écosystèmes relativement peu artificialisés.

La résolution H2 de la conférence d'Helsinki, très générale, a été signée par la totalité des pays du continent européen. Elle représente le premier effort international pour donner un contenu concret à une politique forestière de conservation de la diversité biologique. Un accord a été trouvé pour reconnaître à toute politique forestière une responsabilité *de jure* et *de facto* dans la conservation de la diversité biologique en forêt. Cette responsabilité porte concrètement sur la taille des parcelles forestières qui doit prendre en compte la gamme de variation du site, sur le maintien des espèces naturellement associées aux essences principales, et sur le choix des modes de gestion qui interagissent avec la diversité des habitats et l'hétérogénéité de structure des peuplements. Les pays signataires se sont également engagés à prendre en compte la protection des espèces et écosystèmes en danger dans la formulation des politiques forestières nationales, et à établir un réseau écologique cohérent de forêts « naturelles » ou « subnaturelles » ou présentant un intérêt écologique particulier. Tout au long de ces négociations, les analyses et propositions françaises n'ont pas réussi à fédérer les positions des différents pays européens. Elles représentent davantage un type d'approche pragmatique, probablement insatisfaisant pour les théoriciens mais très enraciné dans une des écoles sylvicoles encore dominantes en Europe, assez étranger en fin de compte aux querelles qui semblent agiter les chercheurs, les forestiers et les associations de protection de la nature anglo-saxons, scandinaves et germaniques.

En France, en s'inspirant d'un document exposant la position française dans la négociation de la résolution H2, ainsi que des travaux de M. Rameau (ENGREF), le ministère de l'Agriculture a posé les premiers éléments d'une politique nationale de prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière. Ce fut l'objet de la circulaire du 28 janvier 1993<sup>(5)</sup>. Cette circulaire ne vise pas à créer ou à modifier des procédures, mais à préciser le cadre conceptuel dans lequel les interventions de l'État doivent être mises en œuvre aux différents niveaux locaux concernés. À cet effet, elle conforte le rôle des commissions régionales de la forêt et des produits forestiers, chargées d'animer les études et réflexions nécessaires. Cette approche part de la conviction que les enjeux majeurs de la conservation et de la gestion de la diversité biologique en forêt relèvent avant tout de décisions locales, et que la responsabilité nationale doit se limiter, dans la grande majorité des cas, à définir un certain nombre de grands principes qu'il appartient aux acteurs locaux de s'approprier. C'est dans ce cadre que l'ONF a diffusé, en décembre 1993, une instruction sur la prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière, accompagnée d'un guide qui la commente. Enfin, pour mettre en œuvre la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dont une partie notable des annexes techniques concerne des espèces et des écosystèmes forestiers), d'ici à mai 1995, la France doit finir son travail d'inventaire, sélectionner les sites qui feront l'objet de mesures spéciales de conservation, et préciser les instruments juridiques auxquels elle recourra.

(5) Cf. circulaire DERF/SDF/N93/n° 3002 du 28 janvier 1993.

### **Résolution H3 : Coopération forestière avec les pays à économie en transition**

Cette résolution vise à promouvoir un partenariat avec les pays à économie en transition, afin de mieux les intégrer dans les différents types de coopération technique et scientifique existant en Europe, et de mieux faire prendre en compte les perspectives de gestion durable au sein des politiques nationales de ces pays. Dans un contexte économique très difficile, il est en effet à craindre que la forêt soit avant tout perçue par certains décideurs politiques comme une source de matières premières dont l'exportation (sous forme de bois bruts ou de produits transformés) peut rapporter des devises précieuses pour le pays. Il est en effet de l'intérêt des forestiers d'Europe centrale et orientale d'éviter une exploitation minière du patrimoine forestier, mais aussi de l'intérêt des forestiers du reste de l'Europe de tout faire pour éviter de voir arriver sur leurs marchés des bois à un prix excessivement compétitif, s'expliquant par un niveau de contraintes environnementales plus faible, et susceptible de réduire fortement et durablement les débouchés des bois issus d'une gestion durable.

Il faut par ailleurs rappeler la grande compétence technique de la plupart des personnels forestiers de l'Europe centrale et orientale, sauvegardée et développée malgré des décennies très difficiles. Le retard dans l'emploi de certaines techniques modernes tient beaucoup plus aux conditions économiques dans lesquelles ces pays ont vécu qu'à un quelconque sous-développement technico-culturel, comme on le laisse trop souvent entendre dans des milieux mal informés qui pensent faire de ces pays une terre de mission.

### **Résolution H4 : Stratégies pour un processus d'adaptation à long terme des forêts européennes à un changement climatique**

Cette résolution se voulait une réponse forestière européenne aux préoccupations de la convention mondiale sur les changements climatiques, signée à Rio de Janeiro en 1992. Partie d'un projet irréaliste de définition des règles d'adaptation de la sylviculture à ce risque climatique, la résolution a évolué vers l'identification d'une série de domaines de recherche, plus ou moins détaillés, sur l'impact des changements climatiques sur les forêts boréales et tempérées. Comme la Suède, la France n'a pas souhaité signer cette résolution, alors même qu'elle participe activement à tous les travaux internationaux portant sur le risque d'accroissement de l'effet de serre. Initiatrice avec la Finlande de ce mécanisme de conférences ministérielles, la France a souhaité mettre en garde ses partenaires européens vis-à-vis des risques de dérive de ce type de réunions politiques internationales, en explicitant les quatre raisons qui la conduisaient à ne pas s'associer à cette résolution :

- Dans l'état actuel encore très partiel de nos connaissances scientifiques et de nos outils d'analyse, ce dossier ne peut être analysé avec pertinence que dans un cadre mondial. Les décideurs politiques ont déjà pris position au travers de la Convention mondiale sur les changements climatiques, signée à Rio de Janeiro en juin 1992. Par ailleurs, ils ont mandaté le Groupe intergouvernemental d'Étude du Climat (GIEC/IPCC) pour actualiser les rapports de 1990 et 1992, y compris pour les aspects portant sur l'impact du changement climatique sur les forêts et sur la contribution que peut apporter la forêt à l'atténuation de l'effet de serre. Cette question bénéficie donc actuellement d'une grande attention politique, sans qu'il soit nécessaire d'insister davantage.
- Au terme des analyses forestières françaises, les modèles climatiques actuellement disponibles rendent illusoire toute politique forestière d'adaptation à des changements climatiques encore insuffisamment cernés et dont il est aujourd'hui bien difficile d'apprécier les conséquences globales découlant de modifications favorables pour certaines, défavorables pour d'autres, sur les écosystèmes forestiers européens, boréaux ou tempérés. La maturité technique de ce dossier n'est pas suffisante pour escompter un profit concret d'une prise de position

technico-politique. Dans ce contexte, il n'est pas de l'intérêt des responsables des politiques forestières de faire arbitrer des questions techniques trop particulières par les décideurs politiques.

- Un des trois groupes de travail du GIEC est chargé de dresser le bilan des connaissances scientifiques actuelles sur l'accroissement de l'effet de serre et sur ses conséquences, et d'identifier les pistes de recherche qui doivent être privilégiées. Le Programme international intégré Géosphère-Biosphère (PIGB) coordonne déjà les recherches assez fondamentales qu'il est actuellement possible de mener dans le domaine forestier, à la satisfaction générale. Un groupe de travail spécialisé de l'IUFRO <sup>(6)</sup> vient par ailleurs d'être créé sur ce sujet. Il ne paraît donc pas judicieux de chercher à créer une nouvelle enceinte de concertation scientifique dans ce domaine, les conférences ministérielles ne devant pas chercher à s'emparer de tous les sujets médiatiques si elles n'aident en rien à la résolution d'un problème précis.

- La France est très attachée à ce que les résolutions des conférences ministérielles soient profondément enracinées dans un contexte européen, apportent un appui politique qui manquait pour relever un défi technique difficile, ne fassent pas double emploi avec des groupes de travail internationaux dynamiques, et aient un espoir raisonnable de déboucher dans un délai de 3 à 5 ans. Le relatif échec enregistré sur certaines des résolutions de Strasbourg qui respectaient insuffisamment ce cahier des charges doit servir d'enseignement et d'avertissement.

## CONCLUSIONS

La raison d'être de ces conférences ministérielles est de constituer un moteur politique pour faciliter la coopération technique des pays européens confrontés à une série de problèmes communs ou comparables. Cette impulsion politique peut se traduire au niveau national, en encourageant la mise en œuvre de projets complexes, ou au niveau international, en développant une véritable coordination volontaire. Deux ans et demi après la Conférence de Strasbourg, la Conférence d'Helsinki a pu faire état d'un bilan très honorable, nettement supérieur à celui de la plupart des réunions politiques internationales de ce type. Certains échecs relatifs dans la mise en œuvre des résolutions de Strasbourg ont permis d'identifier des points de blocage sous-estimés au moment des premières négociations. Des pays initialement très réticents, comme l'Allemagne, sont désormais convaincus de l'utilité et de la souplesse de ce processus. D'ores et déjà, la dynamique engagée par ces conférences ministérielles pour la protection des forêts se traduit par des projets concrets au sein de beaucoup des États signataires et par une coopération technique volontaire renforcée entre pays signataires. Même si certains pays semblent ne pas se considérer comme vraiment engagés par leur signature, la réflexion internationale amorcée à Strasbourg conduit chaque pays à devoir préciser ou réviser ses analyses et ses objectifs dans un nombre croissant de domaines touchant à la protection des forêts et à leur gestion durable. Par ailleurs, ce travail en commun conforte les acteurs nationaux qui travaillent à la mise en œuvre concrète des résolutions dans leur pays.

La Conférence d'Helsinki traduit une inflexion dans l'esprit qui avait prévalu lors de la Conférence de Strasbourg, justifiée par une évolution très rapide du contexte international et une emphase médiatique nouvelle sur les grandes questions forestières mondiales. Alors que la première conférence ministérielle était plutôt tournée vers la résolution de problèmes propres au continent européen, la seconde conférence ministérielle visait davantage à préciser la contribution du continent européen à la résolution de grandes questions débattues au niveau mondial. Elle a conféré aux délibérations des forestiers européens une audience internationale bien au delà du seul continent européen, redonnant au « vieux continent » une place enviée et une capacité d'initiative. La contrepartie en est l'exacerbation des conflits d'école entre les diffé-

(6) Union internationale des Organismes de Recherches forestières.

rentes traditions et sensibilités forestières européennes, aux dépens d'approches plus pragmatiques et moins médiatisées. Il est encore trop tôt pour dresser un bilan de ce qui aura été gagné et perdu dans cette évolution. La France apprécie néanmoins très positivement qu'une instance de ce type permette un large débat technico-politique sur l'adaptation au contexte européen des concepts nouveaux qui s'imposent actuellement dans les discussions internationales sous l'impulsion de scientifiques et d'ONG.

Le processus de ces conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe illustre concrètement l'interdépendance croissante des politiques forestières nationales, via les préoccupations internationales liées à la protection des forêts et à la gestion durable. Une part croissante des orientations forestières nouvelles (ou simplement renouvelées) provient désormais des conclusions que les États estiment nécessaire de tirer d'un débat international très actif où interrogations scientifiques et pressions militantes des grandes associations de protection de la nature se mêlent inextricablement. Alors que la France est encore considérée comme un grand pays forestier, incontournable dans les négociations intergouvernementales, on peut déplorer la faiblesse de l'audience des analyses techniques et de l'influence françaises dans les milieux internationaux qui suscitent et contrôlent les débats forestiers actuels. Face à cette situation, il appartient à tous les forestiers français, scientifiques ou gestionnaires, de saisir les occasions qui leur permettent de mieux faire comprendre à nos partenaires étrangers la diversité des réflexions et des analyses techniques menées en France, et de contribuer ainsi à faire reconnaître la légitimité d'une pluralité d'approches européennes de la gestion durable.

Ch. BARTHOD  
Chef du Département de la Santé des Forêts  
DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORÊT  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE  
1 ter, avenue de Lowendal  
F-75349 PARIS SP 07

G. TOUZET  
Directeur général de  
L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS  
2, avenue de Saint-Mandé  
F-75570 PARIS CEDEX 12

chargés de la préparation et du suivi des Conférences de Strasbourg et Helsinki

## BIBLIOGRAPHIE

- Actes de la Conférence ministérielle pour la Protection des Forêts en Europe (Strasbourg, 18-19 décembre 1990). — 1991. — 258 p.
- ARBIZ (M.). — International Report on the follow-up of the Resolution 2 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 60-64.
- ARBIZ (M.). — Ressources génétiques forestières. In : Conservation et gestion des ressources génétiques végétales en France. — BRG/MRT, 1992. — pp. 33-43.
- BARTHOD (Ch.). — La Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, juin 1992) et la forêt. — *Revue forestière française*, vol. XLV, n° 1, 1993, pp. 7-25.
- BARTHOD (Ch.), KAUPPILA (A.). — La Conférence ministérielle pour la protection des forêts en Europe. In : Actes du X<sup>e</sup> Congrès forestier mondial. — *Revue forestière française*, vol. XLIII, n° hors série 8, 1991, pp. 265-271.
- BIROT (Y.). — International Report on the follow-up of the Resolution 5 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 150-151.
- BOSSY (A.), BOUHOT-DELDUC (L.), BARTHOD (Ch.), DELDUC (P.), PELISSIÉ (D.). — La Forêt et l'accroissement de l'effet de serre. — *Revue forestière française*, vol. XLVI, n° 3, 1994, pp. 201-222.
- LANDMANN (G.). — International Report on the follow-up of the Resolution 1 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 18-34.
- LECLERC (D.), RUPÉ (C.). — Rapport sur les travaux français de mise en œuvre de la résolution 4 de Strasbourg. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 134-135.

- NATARIO (R.). — International Report on the follow-up of the Resolution 3 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 91-104.
- OLIVEIRO E SILVA (R.). — International Report on the follow-up of the Resolution 4 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 124-127.
- SIENKIEWICZ (J.), STARR (M.). — International Report on the follow-up of the Resolution 6 of the Strasbourg Conference. In : Report on the follow-up of the Strasbourg resolution. — Finnish ministry of agriculture and forestry, 1993. — pp. 172-175.
- ULRICH (E.). — Le Réseau national de suivi à long terme des écosystèmes forestiers (réseau RENECOFOR). In : La Santé des Forêts (France) en 1992. — Paris : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - DERF - Département de la Santé des Forêts, 1993. — pp. 61-64.
- ULRICH (E.). — Le Réseau RENECOFOR : objectifs et réalisations. — Article proposé à la *Revue forestière française*, 17 pages et annexes.

---

**DE STRASBOURG À HELSINKI : LES DEUX PREMIÈRES CONFÉRENCES MINISTÉRIELLES POUR LA PROTECTION DES FORÊTS EN EUROPE (Résumé)**

Les deux premières conférences ministérielles pour la protection des forêts en Europe (Strasbourg, 1990 et Helsinki, 1993) ont relancé une dynamique de concertation et d'actions communes entre tous les pays du continent européen attachés à promouvoir la protection et la gestion durable des forêts. Alors que la première conférence s'était surtout attachée à impulser la réalisation concertée de projets caractérisés par un bon état de maturité technico-scientifique et par une forte attention politique, la seconde conférence s'est principalement efforcée de mieux définir la contribution originale du continent européen aux grands débats forestiers internationaux, dans le prolongement de la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement. Ce processus très souple de concertation, de décision et de suivi de la mise en œuvre des résolutions adoptées a mis en évidence à la fois un incontestable fonds commun des approches forestières, l'attachement passionné aux spécificités sylvicoles nationales et les effets déjà très sensibles, mais encore difficiles à évaluer concrètement, des grands débats sur la diversité biologique et sur les modèles sylvicoles. L'Europe, berceau de la sylviculture et de l'aménagement des forêts, est actuellement engagée dans une réflexion souvent polémique sur ses propres traditions forestières, qui risque de l'empêcher de faire valoir avec clarté la richesse et la diversité de ses expériences et convictions, face aux contributions très actives de l'Amérique du Nord et aux attentes de certains pays tropicaux.

**FROM STRASBOURG TO HELSINKI : THE FIRST TWO MINISTERIAL CONFERENCES ON FOREST PROTECTION IN EUROPE (Abstract)**

The first two ministerial conferences on the protection of forests in Europe (Strasbourg 1990 and Helsinki 1993) reactivated dynamic contacts between all the European countries which joined together to promote the protection and the sustainable management of forests. While the first conference mainly aimed at stimulating joint efforts to carry out projects characterised by considerable technical and scientific maturity and by a strong political focus, the second conference mainly aimed to define the specific contribution of the European continent to the major international issues concerning the forest, as follow-through to the United Nations Conference on Environment and Development. This very flexible system for considering, making decisions about and monitoring the materialisation of the adopted resolutions has brought out the commonality in approaches to forestry, the emotional attachment to the unique traits of national forests, and the effects (that have already become very perceivable, but are still difficult to evaluate) of the heavy emphasis that is being placed on biological diversity and forestry models. Europe, which is the cradle of forestry and forest management, is currently analysing its own forestry traditions. This may inhibit its efforts to bring out the full wealth and diversity of experiences and convictions, when confronted with the very active input from North America and the high expectations of some of the tropical countries.

**VON STRAßBURG NACH HELSINKI : DIE BEIDEN ERSTEN MINISTERKONFERENZEN ÜBER DEN SCHUTZ DER EUROPÄISCHEN WÄLDER (Zusammenfassung)**

Die beiden ersten Ministerkonferenzen über den Schutz der europäischen Wälder (Straßburg 1990 und Helsinki 1993) haben die Dynamik der Absprache und der gemeinsamen Aktionen unter allen den Ländern des europäischen Kontinents, die auf Schutz und langfristige Bewirtschaftung der Wälder Wert legen, wieder angekurbelt. Während die erste Konferenz sich hauptsächlich darauf konzentriert hat eine gemeinsame Verwirklichung von technisch und wissenschaftlich ausgereiften und politisch abgestimmten Projekten zu begünstigen, hat sich die zweite Konferenz besonders darum bemüht, den originellen Beitrag des europäischen Kontinents bei den großen internationalen Forstdebatten in der Folge der Konferenz der Vereinten Nationen über Umwelt und Entwicklung zu definieren. Dieser flexible Ablauf von Absprache, Entscheidung und Überwachung der Ausführung der angenehmen Resolutionen, hat zwei Aspekte anschaulich gemacht : einerseits eine unbestreitbare gemeinsame Grundhaltung was die Forstprobleme angeht und eine leidenschaftliche Verteidigung der nationalen waldbaulichen Besonderheiten und andererseits die schon spürbaren aber noch nicht konkret erfassbaren Auswirkungen der bedeutenden Debatten über die biologische Vielfalt und die waldbaulichen Modelle. Europa, als Wiege des Waldbaus und der Forstplanung, hat derzeit eine — oft polemische — Diskussion bezüglich seiner eigenen Forsttraditionen eingeleitet, wodurch es Gefahr läuft, den Reichtum und die Vielfalt seiner Erfahrungen und Überzeugungen gegenüber den sehr aktiven Beiträgen Nordamerikas und gegenüber den Erwartungen einiger Tropenländer nicht klar zur Geltung bringen zu können.

**DE ESTRASBURGO A HELSINKI : LAS DOS PRIMERAS CONFERENCIAS MINISTERIALES PARA LA PROTECCIÓN DE LOS BOSQUES EN EUROPA (Resumen)**

Las dos primeras conferencias ministeriales para la protección de los bosques en Europa (Estrasburgo 1990 y Helsinki 1993) han vuelto a lanzar una dinámica de concertación y de acciones comunes entre todos los países del continente europeo implicados en promover la protección y la gestión duradera de los bosques. Mientras que la primera conferencia se había implicado sobre todo en impulsar la realización concertada de los proyectos caracterizados por un buen estado de madurez técnico-científico y por una fuerte atención política, la segunda conferencia se ha esforzado principalmente en definir mejor la contribución original del continente europeo a los grandes debates forestales internacionales, a la prolongación de la Conferencia de las Naciones Unidas sobre el Medio Ambiente y el Desarrollo. Dicho proceso de concertación, muy flexible, de decisión y de seguimiento de la puesta en obra de las resoluciones adoptadas ha puesto en evidencia a la vez un irrefutable fondo común de enfoques forestales, el apasionado interés por las especificidades silvícolas nacionales y los efectos ya muy sensibles, pero aún difíciles de evaluar concretamente de los grandes debates sobre la diversidad biológica y sobre los modelos silvícolas. Europa, cuna de la silvicultura y del acondicionamiento de los bosques, actualmente está comprometida en una reflexión, frecuentemente polémica, sobre sus propias tradiciones forestales, que arriesga impedirle hacer valer con claridad la riqueza y la diversidad de sus experiencias y convicciones, frente a las contribuciones muy activas de América del Norte y a las esperanzas de ciertos países tropicales.